



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAÏS**  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 18</b>
<b>Délégués Excusés : 3</b>	<b>dont Pouvoirs : 2</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 20</b>

**Date convocation : 04 JUILLET 2024**

**Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT - Nathalie MOMEN – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE – Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY – Marc GAILLARD.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

**Excusés** Yannick VILLATORO

**Absents** : Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 84 /2024**

**OBJET : Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Lesperon pour la réalisation de quatre logements sociaux.**

VU la délibération n°04/2021 du 17 février 2021 portant l'adoption du règlement « Aide à la construction de logements sociaux »,



**VU** le règlement « Aide à la construction de logements sociaux » fixant les conditions d'attribution et le plafond forfaitaire du fonds de concours communautaire à hauteur de 4 000 € par logement réalisé par la commune membre.

**CONSIDERANT** la demande de fonds de concours de la commune de Lesperon pour la réalisation de 4 logements sociaux conventionnés dont le plan de financement est exposé ci-dessous,

**Travaux TTC :** **512 622,67 € (TVA non récupérable)**

DETR :	88 525,00 € (17,27%)
Département :	17 600,00 € ( 3,43 %)
Région :	24 000,00 € ( 4,68%)
MSA :	20 000,00 € ( 3,90%)
CARSAT :	113 925,00 € (22,22 %)

Communauté de Communes : 16 000,00 € ( 3,12%)

Commune de Lesperon : 232 572,67 € (45,37%)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer à ce titre un fonds de concours d'un montant total de 16 000 € (4 x 4000 €) à la commune de Lesperon pour la réalisation de 4 logements à destination de ménages à faibles ressources.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer à ce titre un fonds de concours d'un montant total de 16 000 € (4 x 4000 €) à la commune de Lesperon pour la réalisation de 4 logements à destination de ménages aux à faibles ressources.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024.

Le Secrétaire de Séance

Nicole DUCOUT

Morcenx-la-Nouvelle le 10 juillet 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMINGETROY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*